

INFORMATION

Vous trouverez ci-jointe la convention d'ouverture du Livret A.

Si vous êtes déjà client du Crédit Coopératif, nous vous remercions de bien vouloir :

- Compléter et signer la Convention ci-après,
- Indiquer le numéro de votre compte ouvert dans notre établissement à partir duquel vous souhaitez effectuer un virement et son montant ou joindre un chèque à l'ordre du Crédit Coopératif à votre agence (minimum 10 €),
- Adresser le tout à votre agence.

Si vous n'êtes pas déjà client du Crédit Coopératif, nous vous remercions de bien vouloir :

- Compléter et signer la Convention ci-après,
- Joindre les documents suivants :
 - o Photocopies de deux de vos pièces d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour et, pour la seconde pièce, permis de conduire ou l'une des trois pièces déjà mentionnées),
 - o Photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois,
- Joindre un chèque à l'ordre du Crédit Coopératif (minimum 10 €),
- Adresser le tout à :
Crédit Coopératif, Coopabanque, 33 rue des Trois Fontanot, BP 211, 92002 NANTERRE CEDEX

Si vous êtes déjà titulaire d'un Livret A dans un autre établissement bancaire ou d'un compte spécial sur livret du Crédit mutuel (« livret bleu ») :

2 cas de figure possibles :

- **votre livret A actuel n'a pas atteint les 15 300 €, capital et intérêts compris**, nous vous conseillons alors de le clôturer et d'en ouvrir un chez nous. Votre chargé de clientèle peut vous aider dans cette démarche en mettant notamment à votre disposition des courriers-types vous permettant de mener à bien votre projet.
- **votre livret A actuel a dépassé les 15 300 €, capital et intérêts compris**, notifiez-le à votre chargé de clientèle qui se chargera pour vous de réaliser une demande de transfert de votre établissement bancaire actuel vers le Crédit Coopératif. Cette procédure, imposée par l'Etat, peut parfois s'avérer longue. Pour l'écourter, nous vous conseillons vivement de nous communiquer le nom de l'établissement bancaire actuellement détenteur de votre livret A ainsi qu'un RIB de votre livret A (code banque, code guichet et n° de votre compte).

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous au 0810 63 44 44 (prix d'un appel local).

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Crédit Coopératif

La convention deviendra effective après l'examen par le Crédit Coopératif des documents fournis.

CONVENTION d'OUVERTURE
LIVRET A « Particuliers »



Agence :

Code agence :

ICC :

N° de compte :

Intitulé du compte :

Titulaire

Mineur

ICC Représentant légal :

Mme Mlle M. Autre :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Nationalité :

Pièce d'identité (nature) :

N° :

Délivrée le : par :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Pays :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

Situation de famille :

Résident Non résident

1^{er} versement

Je verse à l'ouverture du compte la somme de : € (minimum de 10 €)

par chèque joint à la présente demande

par virement de mon compte n° : ouvert au Crédit Coopératif.

par virement de mon compte EPIDOR Plus 2008 n° : ouvert au Crédit Coopératif

par virement du solde de mon livret A ouvert dans la banque* :

* En cas de transfert d'un Livret A, le client doit obligatoirement joindre une demande établie sur un bordereau de transfert remis par le Crédit Coopératif.

Demande de versement mensuel (facultatif)

Montant de mon versement mensuel : € (minimum de 10 €)

Ce versement mensuel prendra la forme d'un virement automatique tous les mois. Afin de bénéficier des intérêts sur une quinzaine entière, je choisis :

le 15 du mois ou

le 30 du mois.

Le n° de mon compte Crédit Coopératif à débiter sera le :

Par la présente convention, le souscripteur déclare :

- Ouvrir dans les livres de la Banque un Compte sur Livret A dans les conditions ci-dessus,

- Ne détenir aucun autre livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel ouvert avant le 1er janvier 2009 dans un autre établissement bancaire.

- Avoir été informé(e) qu'il est interdit à toute personne d'être titulaire simultanément de plusieurs livrets A et qu'il s'expose, en cas de multi détention, aux sanctions prévues à l'article 1739 A du Code Général des Impôts

- Avoir pris connaissance de toutes les conditions particulières et générales (version janvier 2009) du Livret A, en avoir reçu un exemplaire les avoir acceptées et signées.

Je m'oppose à ce que les données me concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale (point 10.- Informatique et liberté-communication d'informations des conditions générales).

Fait à, le :

Signature du titulaire :

Crédit Coopératif :

CONDITIONS GENERALES

Le Livret A est soumis aux dispositions des articles L.221-1 à L.221-9, L. 221-27, L.221-38 et R .221-1 à R.221-8-1, R. 221-10 à R221-12 ainsi que R. 221-58, D. 221-9 du Code général des impôts et du règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 du Comité de la réglementation bancaire et financière, et, sauf disposition contraire prévues par les textes précédents, aux dispositions de la décision du Conseil National du Crédit n°69-02 du 8 mai 1969 modifiée.

Garantie des dépôts dans les Etablissements de Crédit

Conformément à l'article L. 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux textes d'application, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

1. Ouverture de compte

Toute personne physique, majeure ou mineure peut ouvrir un livret A. Un compte est ouvert au Crédit Coopératif au nom du titulaire sous le numéro indiqué. Il ne peut être ouvert qu'un livret par titulaire. Le livret A ne peut être ouvert ni sous forme de compte joint ni en indivision.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, le « titulaire » ou le « client » s'entend le titulaire du compte, représenté le cas échéant par son représentant légal.

2. Procuration

Le titulaire peut donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes de son choix. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil.

Le cas échéant, le Crédit Coopératif peut, pour des raisons de sécurité, refuser d'agréer le mandataire désigné.

En cas de résiliation du mandat à l'initiative du titulaire, le Crédit Coopératif doit être avisé par écrit, les mandataires devant être informés par le titulaire.

3. Fonctionnement du compte

Le Crédit Coopératif enregistre à la demande du titulaire ou de son mandataire, des versements et des retraits au profit du titulaire. Chaque opération ne peut être inférieure à 10 euros. Il rend compte régulièrement par l'envoi d'un relevé d'opérations. Cela ne dispense pas le titulaire de suivre l'évolution du solde du compte au fur et à mesure des opérations.

La périodicité des relevés est mensuelle, sauf en cas d'absence d'opération durant cette période. Elle sera au minimum annuelle.

3.1. Les versements :

Les virements doivent respecter les dispositions de la décision de caractère général du CNC n° 69-02 du 8 mai 1969 : « les virements du compte à vue au compte sur livret, ouverts dans le même établissement, peuvent être réalisés à l'initiative du titulaire, dans le cadre, le cas échéant, d'un ordre permanent donné à l'établissement dépositaire ; l'exécution d'un ordre de virement ne doit pas avoir pour effet de rendre débiteur le compte à vue, sauf si le titulaire du compte à vue bénéficie d'une autorisation de découvert. Celle-ci ne peut être assortie d'un taux inférieur à celui pratiqué usuellement par l'établissement.

Chacun des virements du compte sur livret au compte à vue doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte ».

Les versements peuvent se faire sous la forme de dépôts d'espèces, de remises de chèques, de virements exceptionnels ou permanents provenant d'un autre compte du titulaire à l'exclusion de toute opération de domiciliation prévue facultativement à l'article R.221-5 du Code monétaire et financier.

3.2. Les retraits :

Les retraits sont exclusivement effectués à vue, en espèces ou par virement du livret A vers un compte du titulaire, à l'exclusion de toute opération de domiciliation au bénéfice d'un tiers.

Il ne sera délivré ni chèque ni carte de paiement.

Les retraits par un mineur de moins de 16 ans ne peuvent être effectués qu'avec l'accord du représentant légal. Les retraits peuvent être effectués librement par un mineur de plus de 16 ans révolus sauf en cas d'opposition de son représentant légal.

3.3. Le solde :

Le solde du livret A ne peut être inférieur à 10 euros sauf dans le cas d'une opération de transfert du livret A pour lequel le versement initial ne peut excéder 10 euros. Le solde du livret A ne peut être supérieur à 15300 euros, ce plafond pouvant toutefois être dépassé par l'effet de la capitalisation des intérêts. Dans ce cas, si un retrait ultérieur amène le solde à un niveau inférieur au plafond réglementaire, les versements ne peuvent avoir pour effet de porter le solde au-delà du plafond.

4. Conditions financières

Les sommes déposées sur le livret A portent intérêt à un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie en application du règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Les intérêts sont calculés par quinzaine et courent du 1er ou du 16 de chaque mois suivant le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait ou de la clôture du livret dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes conditions générales. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts.

Les conditions de banque étant susceptibles de modifications, le titulaire peut s'informer directement en s'adressant à l'une des agences du Crédit Coopératif.

5. Fiscalité

En application de l'article 157 du CGI, les intérêts produits par les sommes déposées sur le livret A ouverts à des personnes physiques sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Le livret A n'est pas soumis aux prélèvements sociaux.

6. Transfert et clôture de compte

Le titulaire du livret A peut en demander le transfert à tout moment vers un établissement agréé par l'État.

Le compte peut être clôturé :

- par le titulaire
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

A tout moment, le titulaire peut procéder au retrait de ses fonds. Dans ce cas, il est établi un arrêté des intérêts qui sont portés au crédit du compte au jour de sa clôture.

Dans le cas d'un livret A détenu par un mineur de moins de 16 ans, l'accord de son représentant légal est requis pour procéder à la clôture.

Le décès du titulaire entraîne la clôture automatique du livret A au jour du décès.

7. Sanctions

L'article 1739 A du CGI dispose que, sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un livret A en contravention des dispositions relatives à l'unicité du livret A, sont passibles d'une amende fiscale égale à 2% de l'encours du livret surnuméraire. L'amende n'est pas recouvrée si son montant est inférieur à 50 euros.

8. Affectation de l'épargne

En application de la réglementation relative au livret A, une quote-part du total des dépôts collectés au titre du livret A par les établissements distribuant ce livret est centralisée à la Caisse des dépôts et consignations. Cette quote-part est employée au bénéfice du financement du logement social et de la politique de la ville.

La part non centralisée des ressources collectées est employée par les établissements distribuant ce livret au financement des petites et moyennes entreprises, notamment pour leur création et leur développement, ainsi qu'au financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

9. Preuves et archives

La preuve des opérations effectuées sur le compte résulte des écritures comptables du Crédit Coopératif, sauf preuve contraire apportée par le titulaire. En cas de contestation, ce dernier doit adresser sa réclamation par écrit au Crédit Coopératif.

Le titulaire prend note que le Crédit Coopératif pourra conserver le présent document sous la forme numérisée. Il accepte donc expressément comme mode de preuve la version électronique du présent document conservé par les systèmes de la Banque.

Les documents adressés d'office au titulaire (relevés de compte, etc...), s'ils font l'objet d'une demande de duplicata ou s'ils doivent être produits par la banque, sont fournis sous une forme qui est sienne, en fonction des techniques de conservation d'informations utilisées au moment de la demande. A l'issue d'un délai de dix ans, le Crédit Coopératif est autorisé légalement à détruire tous les documents et informations concernant le compte.

Pour les services de banque par téléphone, Coopafil et Coopabanque, les communications sont enregistrées et feront preuve entre le client et la banque. Les enregistrements sont conservés 3 mois, délai qui est également celui des réclamations. L'accord du client sur les présentes conditions résultera de l'utilisation de ces services.

10. Secret professionnel

La banque est tenue au secret professionnel (article L. 511-33 du code monétaire et financier). Elle est toutefois déliée de cette obligation soit à la demande du client, soit lorsque la loi le prévoit, notamment à l'égard de la commission bancaire, de la Banque de France, ou de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale. Elle peut être contrainte de procéder à certaines déclarations, notamment à l'administration fiscale ou à la Banque de France, ou de demander une autorisation aux autorités de l'État avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme.

Le client autorise expressément la banque à communiquer des données le concernant à ses sous-traitants, ainsi qu'aux différentes entités du Groupe Banque Populaire, notamment les banques populaires et leurs filiales et entreprises d'assurance, et à ses partenaires, à des fins de gestion ou de prospection commerciale. Ces communications sont éventuellement susceptibles d'impliquer un transfert de données vers un État membre ou non de la communauté européenne. La liste des catégories de destinataires est disponible sur demande.

11. Informatique et liberté - communication d'informations

Dans le cadre de la relation bancaire, la banque est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le client, et à les traiter en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont principalement utilisées par la banque pour les finalités suivantes : gestion de la relation bancaire, classification de la clientèle, octroi de crédit, prospection, animation commerciale et études statistiques, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elles pourront être communiquées à des tiers dans les conditions prévues au paragraphe *secret professionnel*. Le client peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à l'agence auprès de laquelle son compte est ouvert ou au siège social de la banque.

Les données à caractère personnel (informations nominatives) transmises par le client à la banque, conformément aux finalités convenues, peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le client peut en prendre connaissance en s'adressant par écrit au siège social de la banque.

Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données nominatives du client doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

12. Démarchage bancaire et financier

Lorsque le client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, il dispose à compter de la date de signature, d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire, sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit.

Le client en revanche, reste tenu du paiement du prix des produits et services fournis par la banque entre la date de conclusion de la convention et la date de l'exercice du droit de rétractation.

Le client exerce son droit de rétractation à l'aide du formulaire joint à la présente convention.

13. Vente à distance

Lorsque le client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de vente à distance prévue aux articles L. 121-20-8 et suivants du Code de la consommation, il dispose à compter de la date de signature, d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation.

Lorsque le client exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Le client exerce son droit de rétractation à l'aide du formulaire joint à la présente convention.

14. Modification des conditions générales

Les dispositions des présentes conditions générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires.

Réservé à la vente à distance

BORDEREAU DE RETRACTATION

(à utiliser si vous souhaitez annuler votre demande d'ouverture d'un livret A)

Ce formulaire est à renvoyer au plus tard QUATORZE * jours après votre acceptation, par lettre recommandée avec accusé réception à : CREDIT COOPERATIF – COOPABANQUE BACK OFFICE – MB5 / 816, 33 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, lisiblement et parfaitement remplie.

(*) Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour suivant votre signature de la convention.

Je soussigné (nom, prénom),, déclare renoncer à l'ouverture d'un livret A au sein du Crédit Coopératif, que j'avais acceptée le

Date :, le

Signature du titulaire